



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0076

**Renouvellement de l'adhésion à
l'association des Maires de France**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 23°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24 du 11 mai 1955 portant adhésion de la Ville de Tourcoing à l'Association des Maires de France (AMF) ;

Vu la demande du 22 février 2024 relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Tourcoing à l'Association des Maires de France (AMF) et au versement de la cotisation annuelle pour 2024 ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'association des Maires de France et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 pour un montant de 19 839,97 € (dix neuf mille huit cent trente neuf euros et quatre vingt dix sept centimes).

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 4 AVR. 2024

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la Ville le : - 4 AVR. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_076 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 04/04/2024
Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 04/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0076 - Renouvellement de l_adh_sion _ l_AMF.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240404-DAJI_D2024_076-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/04/2024

